

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la séance de Conseil Municipal du**  
**LUNDI 13 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le 13 mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Gilles FAUCON, 1<sup>er</sup> adjoint, le maire empêché.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric				X	FAUCON G	FABIEN Anne-Marie	X				
BERNIERES LE PATRY						JENVRAIN Marie		X			
HAMEL François	X					LEPAINTEUR Patrice	X				
BACON Michel	X					MAZIER Valérie	X				
CANU Nathalie	X					PIERRES					
DUCHEMIN Daniel	X					BERGAR Dominique		X			
RENOUF Patricia	X					ANNE Sarah	X				
VAN ROMPU Riet	X					PRESLES					
BURCY						BACHELOT Isabelle	X				
DOUCHIN Nicolas	X					ANGOT Michel		X			
CHANU Hervé	X					RENE DIT DEROUVILLES	X				
DELAHAYE Olivier		X				RULLY					
CHENEDOLLE						LEGER Sébastien	X				
FERGANT Françoise	X					CHANU Caroline			X	POUPION P	
HUET Cédric		X				SAINT CHARLES DE PERCY					
LABROUSSE Rémi	X					MENNIER Brigitte	X				
LEVALLOIS Elodie		X				BERTHOUT Julie			X		
ESTRY						VASSY					
LOUIS Gilbert	X					GUETTIER Mickaël	X				
LARONCHE Vanessa	X					ANGENEAU Jean-Paul		X			
LENAIN Didier	X					ASSELIN Sylvie	X				
SCOLA Sabrina	X					DAL MASO Jérémie		X			
MALECOT-GALLOIS M	X					FERREIRA Cécilia	X				
LA ROCQUE						GERMAIN Gilles	X				
WIELGOSIK Frédéric	X					HELAINE Céline	X				
OLIVIER Damien		X				HUARD Laëtitia	X				
LE DESERT						THERIN Laurent	X				
MASSON Christophe				X	MENNIER B	SPITZA Jean-François	X				
MARÇAIS Christelle	X					VIESSOIX					
LE THEIL BOCAGE						LERESTEUX Laëtitia	X				
ALLAVENA Didier	X					GRAVE Francis	X				
BRU Noëlle	X					PICACHE Alexandra			X	LERESTEUX L	
JOSSE Sandrine				X	ALLAVENA D	POUJON Patrick	X				
MONTCHAMP						SILLERE Michel	X				
FAUCON Gilles	X					BARBEY Alexandre	X				
DAUPRAT Marie-F	X										

**43 PRESENTS - 8 ABSENTS - 1 EXCUSÉS - 5 POUVOIRS**

**Le quorum étant atteint au début de la séance avec 43 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.**

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

*Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.*

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- Indemnités de fonction des élus
- Vote du Compte Financier Unique
- Affectation de résultat du budget principal
- Débat d'orientations budgétaires
- RH – Création de postes permanents
- RH – Modification de la durée de service d'un emploi permanent à temps non complet
- RH – Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires
- Animation filière bois énergie – Demande de subvention
- VASSY – mise en place d'une borne de recharge VAE
- Vente immobilière – BERNIERES LE PATRY
- Révision de loyer – BERNIERES LE PATRY

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2023.**

Le président de la séance soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 20 février 2023.

Le compte rendu de la séance du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

**1- Indemnités de fonction des élus.**

**Délib N° 2023\_0313\_01**

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération N° 2022-0905013 du 5 septembre 2022 relative aux indemnités de fonctions des élus ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

En vertu de l'art L.2123-20 du CGCT « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil ».

L'enveloppe globale est constituée de deux parties :

- Une enveloppe « commune nouvelle » (maire, adjoints, conseiller municipal)
- Une enveloppe « communes déléguées » (maires délégués et adjoints délégués).

Il est proposé le tableau ainsi modifié :

Enveloppe commune nouvelle

Fonction	Taux maximal	Taux voté	Indemnité brute mensuelle
Maire de la commune nouvelle	55,00%	55,00%	2 214,04 €
<b>2<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> adjoint au maire délégué de MONTCHAMP Délégation : SCOLAIRE	22%	23,50%	946,00 €
<b>4<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> adjoint au maire délégué de ESTRY Délégation : PETITE ENFANCE	22%	19,70%	793,03 €
<b>5<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> adjoint au maire délégué de VASSY Délégation : AFFAIRES SOCIALES	22%	19,70%	793,03 €
<b>7<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> Délégation : CULTURE	22,00%	10%	402,55 €
<b>9<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> Délégation : ADOLESCENCE	22,00%	10%	402,55 €
<b>11<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> Délégation : NUMERIQUE ET PERSONNES AGEES	22%	10%	402,55 €
<b>12<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> adjoint au maire délégué de BERNIERES LE PATRY Délégation : POLES TECHNIQUES	22%	19,70%	793,03 €
<b>13<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> Délégation : VIE ASSOCIATIVE	22,00%	10%	402,55 €
<b>14<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> Délégation : VOIRIE	22,00%	10%	402,55 €
<b>15<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> Délégation : RESSOURCES HUMAINES	22,00%	10%	402,55 €

<b>Conseiller Municipal délégué</b> Délégation : AMENAGEMENT BOURG	6%	6%	241,53 €
<i>Sous-total mensuel</i>		<i>8 195,96 €</i>	

### Enveloppe communes déléguées

strate	fonction	Taux maximal	Taux proposé	indemnité brute mensuelle
1 000 à 3 499	<b>Maire de la commune déléguée VASSY</b> <b>10<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> Délégation : URBANISME	51,60%	29%	1 167,40 €
1 000 à 3 499	<b>Adjoint au maire délégué de VASSY</b>	9,90%	8,25%	332,11 €
500 à 999	<b>Maire de la commune déléguée de MONTCHAMP</b> <b>1<sup>er</sup> adjoint au maire</b> Délégation : COMMUNICATION	40,30%	29%	1 167,40 €
500 à 999	<b>Maire de la commune déléguée de BERNIÈRES LE PATRY</b> <b>6<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> Délégation : AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	40,30%	28%	1 127,15 €
500 à 999	<b>Maire de la commune déléguée de VIESSOIX</b>	40,30%	25%	1 006,38 €
500 à 999	<b>Adjoint au maire délégué de VIESSOIX</b>	10,70%	8,25%	332,11 €
Moins de 500	<b>Maire de la commune déléguée de CHENEDOLLE</b>	25,50%	21%	845,36 €
Moins de 500	<b>Adjoint au maire délégué de CHENEDOLLE</b>	9,90%	8,25%	332,11 €

Moins de 500	<b>Maire de la commune déléguée de PRESLES</b>	25,50%	21%	845,36 €
Moins de 500	<b>Adjoint au maire délégué de PRESLES</b>	9,90%	8,25%	332,11 €
Moins de 500	<b>Maire de la commune déléguée de BURCY</b>	25,50%	22%	885,62 €
Moins de 500	<b>Maire de la commune déléguée de ESTRY</b>	25,50%	22%	885,62 €
Moins de 500	<b>Maire de la commune déléguée de PIERRES</b>  <b>8<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> <b>Délégation : BATIMENT ET ACCESSIBILITE / DEFENSE INCENDIE</b>	25,50%	25%	1 006,38 €
Moins de 500	<b>Maire de la commune déléguée de LE DESERT</b>	25,50%	21%	845,36 €
Moins de 500	<b>Maire de la commune déléguée de RULLY</b>	25,50%	21%	845,36 €
Moins de 500	<b>Maire de la commune déléguée de SAINT CHARLES DE PERCY</b>	25,50%	21%	845,36 €
Moins de 500	<b>Maire de la commune déléguée de LE THEIL BOCAGE</b>	25,50%	21%	845,36 €
Moins de 500	<b>Maire de la commune déléguée de LA ROCQUE</b>  <b>3<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>	25,50%	25%	1 006,38 €

Délégation : FINANCES			
		<i>Sous-total mensuel</i>	14 652,93 €
		<i>Total mensuel</i>	22 848,89 €
		<i>BRUT ANNUEL</i>	274 186,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les indemnités de fonction versées aux membres du conseil municipal telles que présentées dans le tableau indemnitaire.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

\*\*\*\*\*

## 2- Vote du Compte Financier Unique (CFU).

**Délib N° 2023\_0313\_02**

Comme le stipule l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

L'article 242 de la loi finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de VALDALLIERE s'est portée candidate à cette phase d'expérimentation. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 (délibération n° 2021-0609074 du 6/09/2021) avec une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du CFU et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 décembre, la Commune de VALDALLIERE clôture son exercice budgétaire. Le fonctionnement du CFU entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Vire et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du CA détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recette et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le CM de VALDALLIERE lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

En conclusion de la présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du CGCT, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération n°2022-0317001 du Conseil Municipal en date du 17/03/2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu les délibérations n°2022-0905003 du 5/09/2022, n°2022-1205001 du 05/12/2022, n°2022-1205002 du 05/12/2022 du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 242 de la loi finance 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en juin 2019 de la commune de VALDALLIERE à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal.

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la commune de VALDALLIERE et le comptable, la trésorerie de VIRE ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée, hors de la présence de Monsieur le Maire (empêché), le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles FAUCON, 1<sup>er</sup> adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	11	36

- **ADOPTÉ** le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de VALDALLIERE dont la balance se constitue comme suit :

#### RESULTAT DE LA COMMUNE

##### **Fonctionnement**

Recettes	6 594 618,89 €
Dépenses	5 910 198,32 €
Excédent de clôture :	684 420,57 €

##### **Investissement**

Recettes	1 082 378,30 €
Dépenses	1 834 438,30 €

Restes à réaliser :

*Recettes investissement :* 1 236 059,14 €

*Dépenses investissement :* 522 835,79 €

Besoin de financement : 1 617 393,35 €

\*\*\*\*\*

**3- Affectation de résultat du budget principal 2022.**

**Délib N° 2023\_0313\_04**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles FAUCON, 1<sup>er</sup> adjoint, après avoir adopté le CFU de l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>
6 594 618,89	Recettes de l'exercice	1 082 378,30
5 910 198,32	Dépenses de l'exercice	1 834 438,30
<b>684 420,57</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>-752 060,00</b>
1 665 355,72	Résultat de l'exercice précédent 2021	-152 110,00
<b>2 349 776,29</b>	<b>Résultat global</b>	<b>-904 170,00</b>
	RAR Dépenses	1 236 059,14
	RAR Recettes	522 835,79
-1 617 393,35	COMPTE 1068	-1 617 393,35
<b>732 382,94</b>	EXCEDENT 002	

Il est proposé de procéder à l'affectation de résultat comme suit :

Déficit d'investissement (D001) : - 904 170,00 €

Besoin de financement (Art. 1068) : 1 617 393,35 €

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 732 382,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	11	37

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget principal telle que présentée.

*Débat : Monsieur POUPION note que l'excédent de fonctionnement 2022 a fondu par rapport à 2019. Monsieur WIELGOSIK précise qu'effectivement depuis avril 2022, les dépenses ont augmenté. Monsieur CHANU regrette l'absence de Monsieur BROGNIART et dit être surpris à la lecture du tableau. Il évoque des discours tenus par le maire lors de manifestations où il disait avoir remis les finances à flot. Il estime que ce n'est pas le cas.*

Monsieur POUPION relève qu'on revient finalement à l'excédent de 2018.

Monsieur FAUCON ajoute en précisant ne pas vouloir reporter leur propre responsabilité que le contexte actuel n'est pas favorable, que ce contexte inflationniste impacte l'ensemble des collectivités.

Monsieur HAMEL rappelle la reprise en 2022, du programme de voirie notamment.

Monsieur POUPION revient sur les discours assez fort tenus envers l'ancienne mandature et dit constater que le bilan n'est pas mieux puis ajoute qu'il ne faut pas se retrancher derrière l'inflation.

Pour Monsieur LABROUSSE, les effets du contexte se ressentiront plutôt l'année prochaine.

#### 4- Débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

Délib N° 2023\_0313\_03

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion pour la collectivité de contextualiser ses choix et ses orientations. Il s'agit d'un préalable obligatoire à l'adoption du budget primitif.

Il participe à l'information des élus et favorise les échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Monsieur WIELGOSIK, adjoint aux finances énumère les points à retenir :

- Risque d'effet ciseaux pour l'avenir : les dépenses augmentent plus vite que les recettes. Le résultat des années précédentes à affecter en recette de fonctionnement est en forte baisse.
- La commune est peu endettée en 2022.
- Son épargne brut est satisfaisante : capacité à rembourser en priorité le capital emprunté et financer des investissements avec des réserves sans avoir à faire appel à l'emprunt.
- La commune finance ses équipements avec ses réserves à hauteur de 34,5% et 65,5% par l'emprunt. Toutefois, elle puise de plus en plus dans ses excédents pour financer ses investissements : ce qui augmente le besoin de financement des investissements.
- L'emprunt semble possible mais les taux actuels sont élevés et à taux variables :
  - Risque d'augmenter les dépenses de fonctionnement en raison des remboursements des intérêts
  - Risque d'augmenter les décaissements de la trésorerie
  - Si peu de recettes e fonctionnement, risque de diminution des réserves

Débat : Monsieur POUPION demande comment seront financés les investissements à venir.

Monsieur WIELGOSIK affirme que ce sujet sera discuté en commission finances et confirme ne pas vouloir recourir à l'emprunt. Il espère que les travaux du bourg seront absorbés de la même manière que ceux du GS de VIESOIX avec l'étalement des factures.

Monsieur POUPION interpelle sur la dernière page du ROB où il est précisé qu'il manque environ 480 000 € pour financer l'investissement et d'après lui, sans emprunt, des arbitrages devront être fait.

Monsieur WIELGOSIK confirme et ajoute qu'il faudra être très vigilant et bien maîtriser les dépenses.

Monsieur WIELGOSIK poursuit avec plusieurs grands principes qui pourraient être retenus pour les années à venir :

1. Rationnaliser / stabiliser les dépenses de fonctionnement :
  - optimiser la gestion du chapitre 011
  - tenter de limiter l'augmentation du chapitre 012 sur les aspects compressibles
2. Ne pas augmenter la fiscalité locale
3. Revoir les tarifs municipaux dans leur intégralité
4. Parvenir à la vente de biens meubles et immeubles
5. Maintenir un autofinancement raisonnable au vu des augmentations contraintes

6. Recourir éventuellement à un emprunt en favorisant des projets conduisant à des économies sur les dépenses de fonctionnement par la suite.

Débat : Monsieur POUPION ajoute qu'avec l'augmentation des valeurs locatives, les recettes de la commune vont augmenter. Aussi, le contribuable subissant déjà cette augmentation, il n'est pas concevable d'augmenter la fiscalité locale.

Monsieur FAUCON confirme qu'effectivement, dans le contexte dans lequel nous vivons, il serait aberrant de « donner un deuxième coup de massue » aux contribuables.

Monsieur LENAIN entendant cet exposé s'inquiète d'un éventuel report des travaux du bourg d'Estry. Monsieur WIELGOSIK soutient qu'il n'y a pas de raison que les travaux soient reportés, il faut solutionner très vite les problématiques d'assainissement mais les travaux d'Estry sont bien au programme.

Monsieur POUPION pense que sans emprunt cela ne sera pas possible.

Monsieur WIELGOSIK confirme que sans emprunt cette année, cela est possible mais qu'effectivement il faudra peut-être recourir à un emprunt l'année prochaine.

Monsieur POUPION observe que les emprunts ont baissé mais que malgré cela il n'y a pas un excédent exceptionnel. La masse salariale va fortement augmenter en 2023 avec l'absorption des salaires des médecins et de la secrétaire médicale.

Monsieur FAUCON confirme que l'augmentation de la masse salariale sera conséquente mais qu'il s'agissait d'un choix politique que d'ouvrir le CMS et de salarier des médecins.

Monsieur CHANU revient sur le choix d'occuper des agents à la création d'une mezzanine à l'église de BERNIERES LE PATRY pour l'orgue alors qu'à BURCY, par exemple, l'ancienne école nécessiterait quelques travaux et le logement pourrait être mis en location.

Monsieur HAMEL répond que tous les projets dans lesquels la commune investit ne peuvent pas relever uniquement de la rentabilité économique.

Monsieur CHANU regrette de prendre connaissance de certains projets via la presse.

Monsieur LABROUSSE ajoute que les choix budgétaires sont beaucoup orientés vers BERNIERES et MONTCHAMP.

Monsieur POUPION revient sur le point 6 et demande des précisions.

Monsieur WIELGOSIK explique qu'il s'agit par exemple d'investir dans un moyen de chauffage qui permet de moins consommer et réduire la facture d'énergie par la suite.

Monsieur POUPION finit par ajouter que la situation est pour lui inquiétante.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat et au président de l'EPCI.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 et du débat sur les orientations budgétaires.

\*\*\*\*\*

**5- RH – Création de postes permanents.**

**Délib N° 2023\_0313\_05**

**Annule et remplace la délibération n° 2022-1010006 du 10 octobre 2022.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
Vu le budget de la collectivité,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis favorable du comité technique du 4 décembre 2022,

Considérant, qu'il convient de créer deux emplois permanents nécessaires au fonctionnement du centre municipal de santé, afin de répondre pleinement aux besoins de la population et maintenir l'offre de soin en médecine générale,

Dans la mesure où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la Fonction Publique, **notamment au regard du caractère hautement spécialisé et spécifique des missions qui y sont attachées (le cadre d'emplois des médecins territoriaux ne prévoyant pas spécifiquement ces missions), le poste sera ouvert aux candidatures d'agents contractuels ayant les compétences requises.** *Les médecins territoriaux sont chargés l'élaborer des projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent et des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé (article 2 du décret n°92-851 du 28 aout 1992).*

1 poste de MEDECIN	
NATURE DES FONCTIONS	Il a pour missions la prise en charge des consultations médicales : <ul style="list-style-type: none"><li>• Consultations de médecine générale courante,</li><li>• Bilans de santé,</li><li>• Repérage des situations à risque et orientation du patient vers d'autres professionnels ou information des services concernés,</li><li>• Pratique si besoin d'actes de gynécologie, de pédiatrie ou de petite chirurgie,</li><li>• Actualisation du dossier médical des documents administratifs.</li></ul>
GRADES CIBLES	Absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
MOTIF DE RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL	L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique : Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
TEMPS DE TRAVAIL	17,50/35ème
QUALIFICATIONS	Docteur en médecine générale, inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins
NIVEAU DE RECRUTEMENT	Catégorie A Recruté pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, puis reconduit pour une durée indéterminée à l'issue d'une période de six ans.
REMUNERATION	La rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes des intéressés en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers (Arrêté du 8 juillet 2022, annexe II- I - relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et

	<p>odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé)</p> <p>Bénéficie des primes et indemnités servies au personnel communal, et notamment le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par délibération n°2022.0905.005 du 5 septembre 2022</p>
--	--

1 poste de MEDECIN	
NATURE DES FONCTIONS	<p>Il a pour missions la prise en charge des consultations médicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultations de médecine générale courante,</li> <li>• Bilans de santé,</li> <li>• Repérage des situations à risque et orientation du patient vers d'autres professionnels ou information des services concernés,</li> <li>• Pratique si besoin d'actes de gynécologie, de pédiatrie ou de petite chirurgie,</li> <li>• Actualisation du dossier médical des documents administratifs.</li> </ul>
GRADES CIBLES	Absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
MOTIF DE RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL	<p>L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :</p> <p>Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes</p>
TEMPS DE TRAVAIL	30/35ème
QUALIFICATIONS	Docteur en médecine générale, inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins
NIVEAU DE RECRUTEMENT	<p>Catégorie A</p> <p>Recruté pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, puis reconduit pour une durée indéterminée à l'issue d'une période de six ans.</p>
REMUNERATION	<p>La rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes des intéressés en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers (Arrêté du 8 juillet 2022, annexe II- I - relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé)</p> <p>Les primes et indemnités servies au personnel communal seront attribuées et notamment le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par délibération n°2022.0905.005 du 5 septembre 2022</p>

**Débat :** Monsieur POUPION demande si cela change quelque chose à la rémunération.  
 Madame BARDAUD confirme que la rémunération reste identique, il s'agit de spécifier sur quelle base on aménage cette rémunération et justifier le recours à des contractuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CRÉE** deux postes permanents : un poste de médecin à 30/35ème et un poste de médecin à 17,50/35ème.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **ADOPTE** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- **AUTORISE** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

\*\*\*\*\*

**6- RH - Modification de la durée de service d'un emploi permanent à temps non complet.** **Délib N° 2023\_0313\_06**

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant, qu'il convient de baisser le temps de travail d'un poste permanent dont la baisse est inférieure à 10%, pour nécessités de service et à la demande de l'agent ;

Il convient de porter, à compter de la présente délibération, de 30 heures (temps de travail initial) à 28 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de médecin.

<b>1 poste de MEDECIN</b>	
<b>NATURE DES FONCTIONS</b>	Il a pour missions la prise en charge des consultations médicales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultations de médecine générale courante,</li> <li>• Bilans de santé,</li> <li>• Repérage des situations à risque et orientation du patient vers d'autres professionnels ou information des services concernés,</li> <li>• Pratique si besoin d'actes de gynécologie, de pédiatrie ou de petite chirurgie,</li> <li>• Actualisation du dossier médical des documents administratifs.</li> </ul>
<b>GRADES CIBLES</b>	Absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
<b>MOTIF DE RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL</b>	L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique : Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>28/35ème (au lieu de 30/35ème)</b>

QUALIFICATIONS	Docteur en médecine générale, inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins
NIVEAU DE RECRUTEMENT	Catégorie A Recruté pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, puis reconduit pour une durée indéterminée à l'issue d'une période de six ans.
REMUNERATION	La rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes des intéressés en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers (Arrêté du 8 juillet 2022, annexe II- I - relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé) Les primes et indemnités servies au personnel communal seront attribuées et notamment le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par délibération n°2022.0905.005 du 5 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **MODIFIE** à la baisse un poste permanent à temps non complet : un poste de médecin à 28/35<sup>ème</sup> au lieu de 30/35<sup>ème</sup>.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **ADOPTE** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- **AUTORISE** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

*Débat : Monsieur POUPION demande s'il est toujours prévu de recruter un troisième praticien.  
Monsieur PAVIE confirme qu'effectivement c'est l'objectif, les démarches se poursuivent en ce sens.*

\*\*\*\*\*

#### 7- **RH – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires IHTS.** **Délib N° 2023\_0313\_07**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2021,

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

#### **1 - Les bénéficiaires**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées **aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C**, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Les agents qui exercent leurs fonctions **à temps partiel** peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques. Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent **un emploi à temps non complet** peuvent être amenés à effectuer des heures au- delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires **demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service** et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en œuvre par l'employeur **d'un décompte déclaratif contrôlable, à défaut de pouvoir mettre en place un dispositif de contrôle automatisé dans la mesure où l'ensemble des personnels de la commune entre dans un cas dérogatoire** : changements réguliers de prise de poste, lieux de travail multiples pour l'ensemble des agents, moins de 10 agents par site. Ce décompte déclaratif contrôlable dresse un état récapitulatif précisant les jours, heures et motifs des travaux supplémentaires ainsi que le taux de majoration pour la récupération ou la rémunération. Il est contrôlé et contresigné par le chef de service de l'agent, puis par le service ressources humaines et enfin par l'autorité territoriale, avant sa transmission au comptable public. Ce système de contrôle hiérarchique permet de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires que les agents auront accomplies (Article 2 2° du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié).

Le versement de ces indemnités est **limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent**.

#### **2 - Agents non titulaires**

Ces indemnités pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **3 - La périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Un état liquidatif dit préciser pour chaque agent, par mois et par taux d'indemnisation, le nombre d'heures effectuées.

#### **4 - Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **5 - La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

#### **6 - Abrogation de délibération antérieure**

La délibération n° 2022-0905009 en date du 5/09/2022 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

\*\*\*\*\*

#### **8- Animation filière bois – Demande de subvention.**

**Délib N° 2023\_0313\_08**

Le poste de chargée d'aménagement durable est occupé depuis décembre 2022 par Melle Thalia NAVET.

Ce poste est dédié à l'animation de la filière bois énergie de la commune de VALDALLIERE, comprenant le programme de plantation de haies bocagères ainsi que la gestion et la valorisation de la ressource.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'animation de la filière bois, le Département apporte un soutien financier à hauteur de 50% de la charge salariale correspondant à cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier du Département dans le cadre de sa politique d'aide à l'animation de la filière bois.

\*\*\*\*\*

#### **9- VASSY – Mise en place d'une borne de recharge VAE.**

**Délib N° 2023\_0313\_09**

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de VASSY et la perspective de la transversale vélo qui reliera la Vélofrancette (au niveau de Condé sur Noireau) à la Vélomaritime (au niveau de Vire) en traversant le territoire de la commune, il est proposé d'installer une borne de recharge gratuite pour Vélo à Assistance Electrique place du Colonel Candau.

Les cyclistes pourront recharger leur VAE en y branchant leur batterie, mais aussi leur téléphone portable via un port USB. La borne dispose de 4 casiers fermés par un digicode, chacun pouvant recharger 2 batteries de VAE et un portable en même temps.

Il est proposé de confier cette mission au SDEC ENERGIE.

La contribution à l'investissement de la commune s'élèverait à la somme de **7 562,51 €** correspondant au montant du devis de **11 343,77 € TTC**, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

La contribution annuelle de fonctionnement de la commune s'élèverait à la somme de **400€** correspondant à la prestation de suivi du service de borne de recharge VAE, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

*Débat : Monsieur LOUIS juge inutile d'investir dans ce type d'équipement étant donné la situation financière évoquée en début de séance mais aussi car selon lui, les bornes de recharge pour véhicules électriques déjà en place sont inutilisées.*

*Madame ANNE intervient et précise être utilisatrice des bornes VAE qui très souvent sont déjà occupées. Elle ajoute que pendant la recharge, les utilisateurs visitent les commerces, boulangeries, restaurants...*

*Monsieur GUETTIER ajoute que c'est un plus pour l'attractivité du territoire. C'est pour lui le moment opportun pour ce type d'installation, le bourg est actuellement en travaux et il est prévu l'aménagement d'une voie verte à 2 km au nord de Vassy.*

*Monsieur ANGOT suggère l'installation des bornes à Pierres ou Burcy par exemple.*

*Madame ANNE rappelle que ce type d'installation profite essentiellement aux commerces. Les utilisateurs doivent pouvoir, pendant le temps de recharge, se restaurer par exemple.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
7	5	36

- **VALIDE** ce projet
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **10- BERNIERES LE PATRY – Vente immobilière « ancien café ».**

**Délib N° 2023\_0313\_10**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que l'immeuble sis 3, place René Jouenne, Bernières Le Patry 14410 VALDALLIERE appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur la proposition au prix de 20 000 € net vendeur de Madame Sylvie MELIKIAN en date du 27/02/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'aliénation du bâtiment cadastré AB 278.
- **ACCEPTE** l'offre d'achat à 20 000 € net vendeur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

\*\*\*\*\*

#### **11- BERNIERES LE PATRY – Révision de loyer.**

**Délib N° 2023\_0313\_11**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la locataire, Sophie LUCAS, *atelier artisanal « Sophie Bobines et Chiffons »* a conclu un contrat de location le 8 septembre 2020 pour le local situé à l'étage de la mairie de BERNIERES LE PATRY.

Madame Sophie LUCAS, en janvier 2023, a fait part de ses difficultés financières dues à une crise structurelle concernant son activité de couture à Monsieur François HAMEL, maire délégué de BERNIERES LE PATRY.

Le Loyer actuel est de 150 € par mois.

Il est proposé au conseil municipal de réduire le loyer à 80 € par mois avec effet dès le 1<sup>er</sup> mars 2023 et pour le reste de la durée du bail (01/10/2026).

*Monsieur POUPION P. ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** le rabais du loyer du local à 80 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 et pour le reste de la durée du bail.
- **CHARGE** le maire de toutes formalités.

\*\*\*\*\*

#### **12- Informations.**

##### **➤ Installation d'un Dispositif de Recueil à VASSY (Passeports + cartes d'identité).**

Monsieur FAUCON informe les membres du conseil municipal de l'installation prochaine d'un Dispositif de Recueil à Vassy pour les passeports et les cartes d'identité.

Ce dispositif nécessite l'aménagement d'un local. L'ANTS verse une subvention de 4 000 € aux communes pour ce faire. Le matériel est fourni et installé par l'ANTS (logiciel + scanner + prise d'empreintes).

A cette subvention, s'ajoutent, en fonctionnement, la Dotation Titres Sécurisés (DTS) qui se compose d'une dotation forfaitaire (8580 € par an) et une majoration dont le montant varie en fonction du nombre de demandes recueillies.

L'objectif est de décider du local et de l'organisation du personnel dédié. Des réunions et des formations auront lieu prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 44.**

Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise DAUPRAT

Le président,  
Gilles FAUCON

